



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Joy Ngozi Ezeilo

Additif

Consultation sur le rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants*

Résumé

Les 4 et 5 octobre 2010, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Joy Ngozi Ezeilo, a organisé à Dakar une consultation sur le rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Le présent rapport contient les informations générales, un résumé des débats tenus lors de la consultation et des conclusions de celle-ci, de même que les recommandations faites par les participants.

La consultation a réuni des experts techniques venant de neuf mécanismes régionaux représentant l'ensemble des cinq continents du monde en vue d'un échange de vues sur les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les défis à relever et les enseignements à tirer en matière de lutte au niveau régional contre la traite des êtres humains. Les participants ont notamment convenu qu'une coordination efficace entre les diverses initiatives de lutte contre la traite et une coopération accrue entre l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine en question étaient cruciales si l'on veut tirer un maximum de profit des ressources disponibles, éviter autant que faire se peut la duplication

* Le présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport proprement dit est joint en annexe au résumé et il est distribué dans la langue originale et en français seulement.

des efforts et prendre en considération les risques de démobilisation des États face à la multiplicité des demandes qu'ils sont appelés à satisfaire. Les participants ont exprimé à l'unanimité leur engagement à continuer de travailler les uns avec les autres, avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, notamment la société civile, en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des victimes de la traite.

Annexe

Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Joy Ngozi Ezeilo, sur la Consultation relative au rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	4
II. Contexte	4–6	4
III. Synthèse des débats	7–26	5
A. Cadres normatifs et institutionnels	10–16	5
B. Prévention	17–20	7
C. Protection	21–23	9
D. Coopération et partenariats	24–26	9
IV. Conclusions et recommandations.....	27–33	10
Appendice		
Ordre du jour de la consultation sur le rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.....		14

I. Introduction

1. La consultation sur le rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, s'est tenue à Dakar les 4 et 5 octobre 2010 et a été principalement consacrée à l'examen de moyens efficaces de lutte contre la traite des êtres humains aux niveaux régional et sous-régional grâce à des approches novatrices reposant sur la collaboration et axées sur les droits de l'homme.

2. Organisée à l'initiative de la Rapporteuse spéciale¹ la consultation a été la première occasion pour les experts techniques de neuf mécanismes régionaux représentant l'ensemble des cinq continents du monde de se réunir pour échanger des vues avec leurs homologues des autres régions, tout comme avec la Rapporteuse spéciale et les observateurs des Nations Unies², sur les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les défis à relever et les enseignements à tirer en matière de lutte contre la traite.

3. Les participants à la consultation ont adopté une approche tournée vers l'avenir, s'inspirant des recommandations contenues dans le rapport que le Rapporteuse spéciale a présenté en 2010 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/14/32) sur le thème de l'action régionale et sous-régionale de lutte contre la traite des êtres humains. Cela a facilité non seulement l'échange des données et des enseignements tirés de l'expérience concrète, mais aussi la tenue d'un débat sur les voies qui pourraient être suivies pour renforcer davantage la contribution des mécanismes régionaux à l'action qui est menée à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des êtres humains, d'une manière à la fois efficace et qui permette de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des victimes de cette traite. À cet égard, tous les experts présents ont exprimé le souhait et fait part de la volonté de continuer à travailler les uns avec les autres, avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, notamment la société civile, en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des victimes de la traite.

II. Contexte

4. La Rapporteuse spéciale ne cesse depuis longtemps de défendre l'idée selon laquelle, pour faire face de façon efficace au problème que pose à l'humanité le phénomène de la traite des êtres humains, une meilleure coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination est nécessaire. À cet égard, elle a notamment exprimé sa conviction que les mécanismes régionaux et sous-régionaux «jou[aient] un rôle essentiel grâce à leurs interventions à la fois multilatérales et suffisamment proches des réalités et des spécificités des pays dans une région donnée» (A/HRC/14/32, par. 2). Dans ledit rapport au Conseil des droits de l'homme, elle a relevé le nombre extraordinaire d'initiatives encourageantes et novatrices qui avaient été prises par les mécanismes régionaux dans le domaine de la lutte contre la traite, comme elle a fait état d'un certain nombre de sujets de préoccupation qui méritaient une attention.

5. Elle a de même souligné l'importance vitale que revêtait l'adoption d'une approche axée sur les victimes et sur les droits de l'homme dans tout effort tendant à combattre la traite des êtres humains, et n'a cessé d'appeler l'attention sur les Principes et lignes

¹ La consultation a été organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en collaboration avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest.

² Voir la liste des organisations participantes à l'adresse: ww2.ohchr.org/english/issues/trafficking/consultations.htm.

directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains publiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui devraient à ses yeux servir à cet égard de référence aux États et autres acteurs.

6. C'est dans ce contexte que la Rapporteuse spéciale a organisé la consultation, consciente qu'elle était de la position à nulle autre pareille qu'occupent des mécanismes régionaux appelés à servir d'interface entre l'action menée à l'échelle internationale et les réalités locales. Il y a en particulier le fait que la consultation a réuni pour la première fois les neuf mécanismes régionaux représentant l'ensemble des cinq continents du monde pour débattre de façon précise de la mise en œuvre de leurs politiques et pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains et échanger des informations sur la question. L'annexe au présent document contient l'ordre du jour de la consultation et tous les autres documents d'information de la consultation sont disponibles à l'adresse: www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/Dakar_consultation_oct2010.htm.

III. Synthèse des débats

7. La consultation a été officiellement ouverte par la Ministre des droits de l'homme du Sénégal, Coumba Gaye, qui a mis en exergue un certain nombre d'efforts faits au plan national pour lutter contre le phénomène de la traite au Sénégal, y compris des efforts faits en collaboration avec d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest.

8. L'ordre du jour de la consultation a été conçu autour de questions qui revêtent une importance cruciale du point de vue des droits de l'homme et à propos desquelles les mécanismes régionaux semblaient jouer un rôle particulièrement pertinent.

9. Les débats ont porté sur les points suivants: les cadres normatifs et institutionnels adoptés par les systèmes régionaux et sous-régionaux au soutien de la lutte contre la traite; les perspectives régionales concernant la prévention de la traite et la protection des victimes; enfin, les formes novatrices de coopération et de partenariat entre les mécanismes régionaux et entre ceux-ci et d'autres parties prenantes, l'accent étant en particulier mis sur la manière dont les efforts des mécanismes régionaux pourraient venir en complément et constituer une valeur ajoutée aux efforts faits aux niveaux international, national et local.

A. Cadres normatifs et institutionnels

10. Après un exposé d'introduction³ de la Rapporteuse spéciale, dans laquelle celle-ci a défini le cadre des débats, consistant en une approche axée sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite des êtres humains, les participants ont expliqué comment leurs mécanismes respectifs avaient cherché à intégrer pareille approche dans leurs activités, en recourant à des instruments normatifs, des arrangements institutionnels, des plans et programmes de travail.

11. Ces exposés ont porté sur un certain nombre de structures et d'initiatives lancées récemment dans diverses régions⁴. Pour la région Afrique, des explications ont été données sur le processus en cours (Initiative de l'Union africaine pour la lutte contre la traite des êtres humains, AU.COMMIT) consistant à organiser des ateliers régionaux sur la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine pour la lutte contre la traite

³ Voir les exposés à l'adresse: www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/consultations.htm.

⁴ De plus amples informations sur ce point peuvent être trouvées dans le document «Summary of Regional and Sub-Regional Structure and Initiatives to Counter Trafficking in Persons» à l'adresse: www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/Dakar_consultation_oct2010.htm.

des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et sur la mise en place d'un outil correspondant de suivi et d'évaluation dans chaque sous-région. S'agissant du niveau sous-régional africain, un certain nombre d'initiatives visant à compléter celles qui avaient été prises au niveau de l'Union africaine ont été présentées, notamment le plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains (2008-2011) de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la politique en matière de protection des victimes de la traite des êtres humains et d'assistance aux intéressés adoptée récemment par la CEDEAO, les règles générales relatives à la protection des victimes de la traite des êtres humains que la CEDEAO va mettre en place sous peu et le plan d'action conjoint entre la CEDEAO et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

12. En ce qui concerne la région Europe, le mécanisme récemment mis en place pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été présenté. Ce mécanisme, qui repose sur un pilier technique (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, GRETA) et sur un pilier politique (le Comité des Parties), prévoit des visites de collecte d'informations par le GRETA dans les pays qui ont ratifié la Convention, même si, au moment de la consultation, le Groupe n'avait toujours pas effectué sa première visite de pays⁵. Pour ce qui est de la sous-région de l'Union européenne, un exposé a été fait sur le principal cadre qui doit régir l'action future de l'Union dans le domaine de la lutte contre la traite. Il a été indiqué que ce cadre consisterait en une législation découlant de la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes⁶, et en une stratégie pour combattre la traite des êtres humains. Dès leur adoption, ces instruments remplaceront ceux qui sont actuellement en vigueur, à savoir respectivement la Décision-cadre de la Commission européenne relative à la lutte contre la traite des êtres humains de 2002 et le plan d'action 2005-2010 contre la traite des êtres humains. D'autres projets ont également été présentés: celui tendant à nommer un coordonnateur de la lutte contre la traite au sein de l'Union européenne et celui consistant à lancer un site Internet devant servir de guichet unique à ceux qui sont engagés dans cette lutte⁷.

13. Il a été question, pour ce qui est de la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, du plan de travail régional – l'initiative arabe de lutte contre la traite des êtres humains – qu'a adopté la Ligue des États arabes en mars 2010 ainsi que du projet de mise en place d'une unité de suivi du phénomène de la traite dans la région, unité qui servirait de plate-forme pour l'échange d'informations et de données d'expérience. S'agissant de la région des Amériques, le plan de travail 2010-2012 pour la lutte contre la traite des êtres humains dans l'hémisphère Sud, adopté en juin 2010 par les États membres de l'Organisation des États américains (OEA), a été présenté, comme ont été fournies des informations sur les tendances et les itinéraires, les résultats obtenus et les défis que doivent relever les pays de la région dans le domaine de la traite des êtres humains.

⁵ Depuis la consultation, le GRETA a effectué ses trois premières visites de pays: à Chypre (en octobre 2010), en République slovaque et en Autriche (toutes les deux en novembre 2010).

⁶ Une version amendée du projet de directive a été adoptée par un vote du Parlement européen le 14 décembre 2010 (dont le résultat a été de 643 voix pour, 10 contre et 14 abstentions). La directive aura des effets juridiques contraignants pour les États membres de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni et du Danemark, conformément au Protocole 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et au Protocole 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Traité de Lisbonne). Pour la version finale du texte, voir à l'adresse: <http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5849482>.

⁷ Une coordinatrice a depuis été nommée et le site Internet a été lancé. Voir à l'adresse: <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/>.

14. Au cours des débats qui ont suivi, les participants ont recensé les premiers enseignements qui pourraient être tirés de la mise en place des mécanismes régionaux de suivi ainsi que les caractéristiques de ceux-ci. Ils ont également débattu de la mesure dans laquelle il serait possible d'évaluer les effets des plans régionaux et sous-régionaux ainsi que de toutes méthodes s'étant révélées efficaces pour procéder à pareilles évaluations.

15. Les représentants des différents mécanismes régionaux ont débattu du concept d'une approche axée sur les droits de l'homme en matière de lutte contre la traite des êtres humains et sur la manière dont cette approche pourrait être traduite dans la pratique. Ils ont convenu que les droits de l'homme – et la réalisation progressive de ces droits – devaient être au cœur des efforts visant à combattre la traite des êtres humains si l'on veut que ces efforts portent leurs fruits à long terme.

16. Les participants ont aussi souligné l'importance d'un engagement politique de tous les États membres (sous forme, par exemple, d'un mémorandum d'accord non contraignant) à coopérer et à coordonner leurs efforts de bonne foi pour la réalisation d'objectifs communs si l'on veut que les plans régionaux se traduisent en mesures concrètes.

B. Prévention

17. En ce qui concerne la prévention, les participants sont convenus que des efforts soutenus devaient être faits pour clarifier les définitions et la terminologie utilisées dans le domaine de la traite des êtres humains, tant entre les États que dans l'ensemble de la société. Des participants ont cité des exemples d'absence de réaction appropriée de la part d'agents de l'État devant des cas de traite, du fait d'un manque de compréhension de ces définitions et de cette terminologie, et en raison du manque de vigilance qui en découle de la part de la société civile, qui n'exerce pas, par suite, toute la vigilance voulue, par ignorance ou appréciation insuffisante des risques liés à la traite des êtres humains. À cet égard, des attitudes sociales, telles celles adoptées à l'égard des enfants, des hommes, des femmes appartenant à certaines catégories de travailleurs, ont été évoquées comme autant de questions méritant une attention. Les participants ont aussi mis l'accent sur le besoin de tenir compte du point de vue de ceux qui sont les plus proches des réalités, et notamment de celui des victimes de la traite elles-mêmes, pour la conception de solutions efficaces et appropriées en matière de prévention et à d'autres fins. À ce sujet, les participants ont par ailleurs appelé l'attention sur la nécessité de reconnaître le caractère hétérogène des victimes de la traite, en termes notamment de souhaits des intéressés, et de résister à la tentation de vouloir appliquer des solutions toutes faites.

18. Les participants ont également été encouragés à débattre de la question de savoir si et comment les mécanismes régionaux pourraient contribuer à la promotion de routes de migration plus sûres en tant que mesure de prévention. Un exposé a été fait à ce sujet sur un projet de la Commission de l'Union africaine et de la Commission européenne visant à faciliter le dialogue en ce qui concerne le partenariat Afrique-Union européenne sur les migrations, la mobilité et l'emploi, dans le but d'«apporter des réponses globales à ces différentes questions dans l'intérêt des deux partenaires, avec pour objectifs spécifiques la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité en Afrique [, de] faciliter la mobilité et la libre circulation des personnes en Afrique et dans l'UE et [de] mieux gérer les migrations légales entre les deux continents»⁸. Le projet, qui est mis en œuvre par un

⁸ Voir www.africa-eu-partnership.org/partnerships/migration-mobility-and-employment-0.

groupement de trois organisations⁹, sous la supervision et l'orientation d'un comité directeur placé sous la direction de la Commission de l'Union africaine et de la Commission européenne, prévoit un certain nombre d'initiatives concrètes dans les deux domaines de la traite et des migrations. Parmi les initiatives présentées en relation avec la prévention de la traite des êtres humains figurent les suivantes: création d'un institut africain chargé des envois de fonds; organisation de forums régionaux et sous-régionaux regroupant de multiples parties prenantes sur l'emploi, la protection sociale et la migration de la main-d'œuvre; enfin, création d'un observatoire des migrations au travers d'un réseau de centres de recherche et de chercheurs indépendants, pour la production de données fiables et harmonisées sur les migrations.

19. Les participants ont mis en exergue un certain nombre de bonnes pratiques dans le domaine de la prévention. Au nombre de celles-ci figure la recherche en matière de suivi et d'évaluation, en recourant à des modèles et des méthodes dont l'efficacité est avérée dans d'autres domaines, comme les techniques de la surveillance par réseau sentinelle employées dans les programmes de santé publique. La pratique de nombreux mécanismes régionaux consistant à intégrer de façon continue les résultats de la recherche dans les programmes de prévention afin de pouvoir formuler des messages de prévention plus appropriés, plus nuancés et mieux ciblés a été mentionnée en tant que stratégie potentiellement efficace.

20. Un certain nombre d'enseignements importants ont été tirés de la session. Les participants ont souligné le fait que, par exemple, avant de prendre une décision quant à la manière de s'attaquer aux diverses manifestations du problème de la traite des êtres humains dans un contexte donné, il était nécessaire de se faire une idée claire de la nature, de l'étendue et des causes du problème, y compris des facteurs «incitatifs» et «dissuasifs». À ce sujet, les données d'expérience échangées semblaient indiquer que subsistait le besoin d'une compréhension plus nuancée du problème et des tendances qui le caractérisent, comme l'avait démontré une étude menée dans le bassin du Mékong, étude qui a fait apparaître que, contrairement aux hypothèses sous-tendant certains programmes de prévention, des niveaux de revenu et d'éducation plus élevés avaient abouti dans certains cas à des risques plutôt plus élevés d'être victime de la traite. D'autres enseignements ont été mentionnés, dont les suivants:

a) Il y a lieu toujours d'affiner les messages transmis à travers les campagnes de prévention et de mieux cibler les destinataires, en s'appuyant notamment sur les évaluations d'impact et une recherche axée sur la manière dont différents échelons de la société (famille, entourage, société dans son ensemble) exercent une influence sur les choix qui, en fin de compte, entraînent une plus grande vulnérabilité de certaines personnes face aux risques d'être victimes de la traite. L'éducation, à tous les niveaux, y compris le fait de disposer d'informations factuelles sur les conditions de vie des travailleurs migrants, devrait être explicitement reconnue comme une mesure de prévention;

b) Il y a aussi un besoin d'identifier dans chaque région la structure la mieux à même de coordonner et/ou de mener une recherche permettant de concevoir des politiques et interventions dans la région et d'en assurer le suivi, de sorte que les résultats de cette recherche puissent être traduits en actes. À cet égard, les participants ont reconnu que les solutions les plus efficaces pourraient varier en fonction de la situation (parmi les possibilités recensées à cet égard figurent: possibilité que les secrétariats des mécanismes régionaux assument eux-mêmes les tâches susvisées; coopération avec la société civile et les établissements universitaires; enfin, création d'observatoires régionaux);

⁹ Le Centre international pour la formulation de politiques en matière de migrations, la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration des politiques publiques et l'Institut africain de développement économique et de planification.

c) Les protocoles permettant la libre circulation à l'intérieur des régions peuvent contribuer à la prévention de la traite, sous réserve qu'ils soient intégralement appliqués et qu'il soit reconnu que de tels arrangements ne sauraient à eux seuls permettre la prévention de toutes les formes de la traite.

C. Protection

21. S'agissant de la protection, les participants ont reconnu que le rôle des mécanismes était relativement limité, consistant essentiellement à élaborer et assurer le suivi de la mise en œuvre des obligations types qu'imposent les instruments régionaux aux États membres, de même qu'à concevoir des outils et à effectuer des analyses pour apporter un appui dans ce domaine aux États membres.

22. Au cours des débats de la session, les participants ont répertorié et évalué des mesures qui pourraient être prises pour favoriser et/ou consolider la conception et la promotion d'outils destinés à renforcer la protection des victimes de la traite, et pour évaluer la pertinence de ces outils selon les régions et les situations¹⁰. Les participants ont aussi débattu du rôle que les mécanismes régionaux pourraient jouer dans le renforcement d'une coopération concrète, notamment avec et entre les fournisseurs d'appui et de services aux victimes de la traite des êtres humains. Ils ont par ailleurs examiné les moyens qui permettraient aux mécanismes régionaux de faire en sorte que, grâce à des campagnes de sensibilisation ou des mesures visant à promouvoir la migration dans des conditions sûres, les femmes victimes de la traite ne soient pas mises au ban de la société et que les vues des victimes de la traite, y compris des enfants, soient prises en compte dans les politiques et programmes de lutte contre la traite.

23. Un certain nombre de bonnes pratiques ont été recensées au cours des débats. Au nombre de celles qui ont été considérées comme revêtant une importance cruciale dans la lutte contre la traite des êtres humains figurent les efforts visant à intégrer dans l'action menée aux niveaux régional et national les démarches soucieuses de l'égalité des sexes et axées sur les enfants, pour traduire ainsi dans les faits l'égalité devant la loi et l'interdiction de la discrimination. En outre, les participants ont souligné le fait que le principe bien établi des droits de l'homme consistant à veiller à la sauvegarde des intérêts supérieurs de l'enfant devrait être pris en compte dans toute activité se rapportant aux enfants victimes de la traite. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité de recourir au concept de «victime présumée de la traite», en tant que moyen de remédier aux difficultés bien connues que comporte l'identification systématique des victimes de la traite.

D. Coopération et partenariats

24. À propos de la coopération et des partenariats, les participants ont estimé que la condition indispensable pour toute coopération efficace et large était une coordination efficace aux échelons national et régional par l'intermédiaire de structures telles que des relais, des rapporteurs ou des coordonnateurs. Ils ont également jugé que, pour que ces tâches de coordination puissent produire des résultats efficaces au niveau régional, les mécanismes régionaux devraient disposer de moyens et d'un certain pouvoir vis-à-vis des États, comme celui d'émettre des demandes d'informations auxquelles ceux-ci seraient tenus de répondre. Un participant a à cet égard mis l'accent sur la difficulté d'assurer un suivi effectif des pratiques de collecte de données sûres auprès des États membres, lorsque

¹⁰ Pour l'ensemble des projets d'outils mis au point au plan régional, voir à l'adresse: <http://www2.ohchr.org/english/issues/trafficking/consultations.htm>.

ceux-ci ne présentent pas les rapports requis, ou n'utilisent pas de modèle uniforme pour fournir des informations sur leurs activités.

25. Les participants ont mis en exergue le rôle de la société civile et d'autres acteurs, notamment les organes parlementaires, qui peuvent apporter une contribution à la formulation des recommandations qu'adressent les mécanismes régionaux aux États et assurer un suivi de l'application desdites recommandations. Les participants ont noté à ce sujet qu'il y avait lieu pour les mécanismes régionaux de procéder à une coordination entre eux et avec d'autres acteurs, pour à la fois assurer une utilisation optimale des ressources limitées disponibles et éviter l'envoi de messages qui se chevauchent et se contredisent, ce qui pourrait entraîner dans les États une «lassitude dans le domaine du suivi» ou le «choix d'une solution toute faite» de leur part. À cette fin, les participants ont souligné la nécessité de renforcer la coordination, de tenir compte des complémentarités entre toutes les parties prenantes et de créer des réseaux au travers desquels les relais au niveau des mécanismes régionaux pourraient partager des informations et des données d'expérience.

26. Un certain nombre de bonnes pratiques ont été recensées dans le domaine de la coopération et du partenariat. L'accent a été particulièrement mis sur la nécessité d'associer au niveau approprié tous les services publics compétents et la société civile, notamment les associations locales, de même que le secteur privé, aux interventions en matière de lutte contre la traite. Les participants ont souligné, en tant qu'élément crucial permettant de déterminer à la fois la politique générale à mener et la manière de traiter des cas individuels, la nécessité d'une participation effective et réelle de toutes les catégories de victimes de la traite, un principe bien établi des droits de l'homme. Ils ont en outre reconnu l'utilité qu'il y avait en général pour les mécanismes régionaux de procéder à des consultations régulières avec les organisations de la société civile sur les politiques et stratégies, et d'associer ces organisations à la mise en œuvre de celles-ci. Ils ont par ailleurs noté la nécessité de renforcer concrètement la coopération avec les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies, compte tenu de la complémentarité entre leurs rôles, comme de faciliter pour les ONG la possibilité d'agir directement au nom des victimes de la traite pour obtenir réparation. Au cours des débats, l'attention a été attirée sur le fait que les régions ne pourraient pas isolément régler le problème de la traite des êtres humains, d'où l'impératif pour elles de coordonner leurs efforts et de partager les méthodes de lutte.

IV. Conclusions et recommandations

27. **Après avoir fait le point sur les progrès accomplis en matière de stratégies et d'initiatives adoptées dans les différentes régions pour combattre la traite des êtres humains, plusieurs participants ont fait observer le degré de similitude entre les problèmes qui se posaient dans l'ensemble des régions et pour les divers mécanismes, alors que les conditions locales et les solutions les plus efficaces mises en œuvre tendaient à varier considérablement. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur le fait que, outre la promotion des instruments juridiques et politiques internationaux, il était important de tenir compte des spécificités des différentes régions lorsque sont mises en œuvre les mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains. Cela découlait de plusieurs exemples donnés par les participants de solutions novatrices et adaptées au contexte local, qui avaient été, dans certains cas, partagées à l'échelon de toute une sous-région et d'une région.**

28. Les participants ont convenu que la définition de normes – à travers notamment des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme – avait puissamment favorisé les progrès jusqu'ici réalisés. En outre, sur le plan technique, en appliquant les normes internationales, il conviendrait de tenir

compte des spécificités et complexités propres aux différentes régions. Les participants ont toutefois souligné aussi que, dans de nombreux cas, les ressources et les capacités n'étaient pas suffisantes pour permettre une prise en compte totale de l'approche axée sur les droits de l'homme à tous les niveaux d'action.

29. De plus, les participants ont estimé que des efforts supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires dans certains cas pour réunir les moyens de précaution nécessaires, au niveau tant politique que technique, pour la mise en œuvre des plans d'action régionaux et nationaux d'une manière à la fois efficace et respectueuse des droits de l'homme. Ils ont jugé d'importance cruciale à cet égard l'adoption de plans conjoints de suivi et d'évaluation comprenant des objectifs réalisables précis et des indicateurs mesurables y correspondant, tout comme l'établissement d'un équilibre entre le besoin de maintenir la dynamique enclenchée et le risque susmentionné de provoquer chez les États une «lassitude dans le domaine du suivi».

30. Les participants ont convenu de la nécessité de renforcer la coordination, la coopération et le partenariat à tous les niveaux et d'en tirer profit, et ont souligné le besoin de passer à l'étape suivante, grâce à la mise en œuvre et à un suivi attentif des plans et programmes de travail convenus. À cet égard, l'accent a été mis sur le besoin de partager les solutions novatrices aux différents problèmes qui se posaient dans les régions, comme sur celui de partager les modèles et méthodes efficaces de mise en œuvre permettant de mesurer les effets produits.

31. L'échange de données d'expérience a également permis de révéler que, en dépit des progrès réalisés et des enseignements retenus, les efforts tendant à lutter de façon efficace contre la traite des êtres humains continuaient d'être entravés dans une certaine mesure par un certain nombre de difficultés. Au nombre des principales difficultés mises en lumière par les participants venant des différentes régions figuraient la collecte de données fiables et uniformes auprès des États membres sur les mesures prises (par exemple, le nombre de victimes recensées ou le nombre de permis de résidence délivrés aux victimes), et les défis y relatifs induits par le manque d'uniformité des systèmes juridiques, de la législation et des définitions auxquels ont recours les États. Parmi les autres difficultés figuraient les suivantes: absence, dans de nombreux cas, d'instruments efficaces de coordination et d'échange; compréhension insuffisante des défis spécifiques à relever et persistance d'un certain nombre d'idées fausses et d'hypothèses erronées; enfin, manque de continuité due, notamment, à l'inexistence de bases de financement durables, ce qui entravait la mise en œuvre de nombreux programmes et projets, notamment ceux ayant produit un effet et des résultats avérés.

32. Se tournant vers l'avenir, les participants ont reconnu la valeur ajoutée que constituait le mandat de la Rapporteuse spéciale, en particulier son rôle de catalyseur des mécanismes régionaux, et le potentiel que recelait ce rôle en termes de mobilisation, d'engagement et de volonté politique, condition préalable cruciale pour mener avec efficacité une action axée sur les droits de l'homme.

33. Les participants ont examiné les recommandations et points suivants pour l'action à entreprendre:

a) Les interventions visant à s'attaquer à toutes les dimensions de la lutte contre la traite des êtres humains doivent être fondées sur des données solides et une recherche satisfaisante sur le plan méthodologique. À cet égard, il y a lieu de promouvoir des méthodes plus efficaces de collecte, d'analyse et de partage des données (tant sur le phénomène de la traite que sur les efforts que déploient les États et d'autres acteurs pour le combattre), tout comme il importe d'adopter des instruments conjoints appropriés de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès

réalisés et prendre les mesures correctives nécessaires. Des travaux supplémentaires de recherche empirique, en particulier des évaluations d'impact, sont également nécessaires pour faire justice des mythes et hypothèses, et permettre l'élaboration de stratégies et d'interventions. À cet égard, il y a également lieu d'identifier dans chaque région la structure la mieux à même de coordonner et/ou de mener la recherche permettant de concevoir des politiques et interventions dans la région, et d'en assurer le suivi, de sorte que les résultats de cette recherche puissent être traduits en actes;

b) Une allocation de ressources humaines, financières et matérielles/techniques à tous les niveaux, notamment au niveau local, et un renforcement des capacités s'avèrent nécessaires et constituent des conditions indispensables pour la mise en œuvre dans les régions de mesures efficaces et axées sur les droits de l'homme de lutte contre la traite des êtres humains. À cet égard, il y a lieu de recenser, de rechercher et de mettre en commun les ressources disponibles aux fins d'une fourniture efficace de services;

c) Des structures institutionnelles adéquates et adaptées à chaque situation sont nécessaires pour permettre une coordination efficace, tant au sein des mécanismes qu'entre ceux-ci. À cet égard, de manière générale, il semble préférable de renforcer les structures existantes plutôt que d'en créer de nouvelles, car toute prolifération de structures risquerait de priver d'une grande partie de leur substance tant les ressources que les effets recherchés;

d) Pour ce qui est de l'enracinement de l'approche axée sur les droits de l'homme, il pourrait s'avérer nécessaire dans certains cas d'inscrire plus fermement les efforts de lutte contre la traite dans un cadre politique et institutionnel des droits de l'homme plus large;

e) Dans de nombreuses régions, il y a lieu d'harmoniser davantage la législation et les normes dans des domaines essentiels pour faciliter la coopération dans lesdits domaines;

f) La coopération et la coordination des efforts visant à mettre un terme à la traite des êtres humains, plus particulièrement à l'intérieur de chaque région, sont essentielles et exigent une coordination étroite entre les mécanismes, notamment entre les mécanismes sous-régionaux appartenant à une même région;

g) La coopération et les partenariats à travers les régions peuvent être utilement renforcés et doivent être fondés sur les principes de la complémentarité et de l'égalité entre partenaires. À cet égard, les enseignements retenus et les bonnes pratiques (y compris des modèles et des instruments) peuvent être partagés avec profit à l'intérieur des régions, tout comme entre celles-ci, mais de tels modèles et instruments ont souvent besoin d'être adaptés aux réalités locales, et ne doivent pas être transposés partout tels quels;

h) L'action de protection des victimes de la traite devrait comprendre des efforts tendant à renforcer et à assurer la coopération avec les autorités compétentes, notamment celles en charge de l'asile, des migrations et des frontières, et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, de sorte que les victimes de la traite puissent être identifiées de façon adéquate et que celles d'entre elles qui ont besoin, ou peuvent avoir besoin, d'une protection internationale soient dirigées vers des autorités compétentes et aient accès à des procédures appropriées d'examen de leurs plaintes, compte dûment tenu des considérations d'âge et de sexe. Les victimes de la traite, ou les personnes courant le risque d'en être victimes, dont les plaintes relèvent de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, devraient être reconnues en tant que réfugiés et bénéficier de la protection internationale qui découle de ce statut, y compris de la protection contre le refoulement vers un endroit où elles pourraient être

persécutées. Celles des victimes qui ne remplissent pas les conditions pour être reconnues comme réfugiés, mais qui craignent d'être l'objet d'autres violations des droits de l'homme ou de mauvais traitements, comme la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants, si elles retournaient dans leur pays, devraient bénéficier de la protection qui leur est due en vertu du droit international et des normes internationales relatifs au droit de l'homme;

i) Des efforts continus s'imposent pour renforcer et améliorer l'intégration dans l'action à mener de perspectives soucieuses des considérations à la fois de sexe et d'âge;

j) Des plans d'indemnisation des victimes dotés de ressources durables sont nécessaires, en même temps que des arrangements efficaces pour l'octroi par-delà les frontières d'une indemnisation aux victimes de la traite rapatriées ou réinstallées ailleurs;

k) Les participants ont convenu unanimement que le partage des informations et les échanges de vues entre experts techniques des mécanismes régionaux, comme ceux qui ont eu lieu à l'occasion de la consultation de Dakar, constituaient une plus-value importante et recélaient un potentiel non négligeable en matière de renforcement de la coopération et du partenariat, et pour trouver la voie à suivre à différents niveaux. Les participants ont estimé que la consultation a été un exercice d'une grande utilité, ayant permis de faire le point sur les tendances et les problèmes et de déceler la direction générale à suivre. À cet égard, ils ont recommandé que des consultations de même nature se tiennent à intervalles réguliers sous une forme ou une autre et qu'elles soient axées sur un sujet spécifique chaque fois. À ce propos, des stratégies efficaces de collecte de données de qualité pour la formulation de politiques publiques ont été mises en évidence par plusieurs participants en tant que domaine à la fois crucial et dans lequel des mécanismes régionaux travaillant ensemble se trouveraient dans une position idéale pour apporter leur contribution à l'action menée à l'échelle internationale. Parmi les autres sujets proposés pour un possible examen approfondi futur figurent: les moyens d'éclaircir, de renforcer et d'harmoniser les cadres juridiques, en particulier les éléments essentiels de la définition juridique de l'infraction que constitue la traite des êtres humains; une approche à la justice pénale axée sur les victimes et les droits de l'homme, avec un accent particulier sur la protection des victimes de la traite; des formes efficaces de coopération et de partenariats techniques; enfin, les tendances de la traite et les modes opératoires entre les régions. Les participants ont relevé que si pareilles consultations devaient se tenir à l'avenir, elles devraient comprendre d'autres mécanismes régionaux et sous-régionaux aussi et tenir compte des différences entre les divers mécanismes en termes de structures, de composition et de modalités de fonctionnement;

l) Indépendamment de la question de savoir si la forme de la consultation pourrait être reprise pour de futures consultations entre représentants de mécanismes régionaux et sous-régionaux, les participants ont recommandé que l'échange d'informations concrètes, notamment sur les activités en cours, les bonnes pratiques et les enseignements retenus, devrait se poursuivre au moyen de contacts réguliers, par exemple par des échanges de courriels.

Appendice

Ordre du jour de la consultation sur le rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux dans l'action menée à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

4–5 octobre 2010

Complexe Ngor et Diarama, Dakar, Sénégal

Lundi, 4 octobre 2010

09 h 00-09 h 30	Cérémonie d'ouverture <i>Président:</i> Ministre des droits de l'homme du Sénégal, Coumba Gaye <i>Allocution:</i> Mahamane Cissé-Gorou, Représentante régionale pour l'Afrique de l'Ouest, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Dakar <i>Allocution d'ouverture et objectifs de la réunion:</i> Joy Ngozi Ezeilo, Rapporteuse spéciale sur les aspects des droits de l'homme relatifs à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants <i>Message de bonne volonté:</i> Adrienne Diop, Commissaire des droits de l'homme, CEDEAO <i>Discours liminaire:</i> Ministre des droits de l'homme du Sénégal, Coumba Gaye
09 h 30-10 h 00	<i>Pause café</i>
10 h 00-13 h 00	Séance 1: Cadres normatifs et institutionnels <i>Facilitateur:</i> Chantel Kapp-Marais, Commission de l'Union africaine
10 h 00-10 h 30	<i>Une approche à la traite des êtres humains axée sur les droits de l'homme et sa traduction en normes et dans la pratique</i> (Joy Ngozi Ezeilo et Nicolas Le Coz, GRETA)
10 h 30-10 h 40	<i>Expériences régionales en matière de conception et d'évaluation de plans de travail</i> (Bernard Ngamo Kameni, CEEAC, Souad Sayhi, Ligue des États arabes, et Matt Friedman, Projet interinstitutions de l'ONU sur le trafic d'êtres humains dans la sous-région du Grand-Mékong – UNIAP)
10 h 40-11 h 00	<i>La création et les caractéristiques des organes de suivi</i> (Nicolas Le Coz, GRETA)
11 h 00-11 h 15	<i>Étude de cas: Afrique de l'Ouest</i> (Saddikh Niass, HCDH)

11 h 15-11 h 45	<i>Formation et autres formes de coopération et d'assistance mutuelle</i> (Tour de table)
11 h 45-12 h 45	<i>Débat général sur les enseignements retenus et les défis à relever</i>
12 h 45-13 h 00	<i>Conclusion</i>
13 h 00-14 h 30	<i>Pause déjeuner</i>
14 h 30-18 h 00	Séance 2: Prévention <i>Facilitateur:</i> Fernando Garcia-Robles, Organization of American States (OEA)
14 h 30-15 h 00	<i>Intégration dans les programmes de prévention des informations sur les causes profondes</i> (Fernando Garcia-Robles, OAS, et Matt Friedman, UNIAP)
15 h 00-15 h 20	<i>Approches régionales à la migration dans des conditions de sécurité, en tant que mesure de prévention</i> (Chantel Kapp-Marais, Commission de l'Union africaine)
15 h 20-16 h 00	<i>Veiller à produire des effets et approche axée sur les droits de l'homme en matière de sensibilisation</i> (Tour de table)
16 h 00-16 h 15	<i>Pause café</i>
16 h 15-17 h 45	<i>Débat général sur les enseignements retenus et les défis à relever</i>
17 h 45-18 h 00	<i>Conclusion</i>

Mardi, 5 octobre 2010

08 h 30-12 h 30	Séance 3: Protection des victimes de la traite <i>Facilitateur:</i> Ruth Pojman, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
08 h 30-09 h 00	<i>Approches régionales à la protection, au rétablissement, à la réparation et à la réintégration</i> (Matt Friedman, UNIAP; Claudia Lam, Conseil de l'Europe, et Olatunde Olayemi, CEDEAO)
09 h 00-09 h 30	<i>Protection de groupes spécifiques: perspectives sexospécifiques et approches axées sur l'enfant</i> (Fernando Garcia-Robles, OEA; Chantel Kapp-Marais, Commission de l'Union africaine; Matt Friedman, UNIAP)
09 h 30-10 h 00	<i>Coopération concrète, partenariats et outils de protection</i> (Gert Bogers, Commission européenne; Matt Friedman, UNIAP)
10 h 00-10 h 15	<i>Pause café</i>
10 h 15-12 h 15	<i>Débat général sur les enseignements retenus et les défis à relever</i>
12 h 15-12 h 30	<i>Conclusion</i>
12 h 30-14 h 00	<i>Pause déjeuner</i>

14 h 00-17 h 00	Séance 4: Renforcement des mécanismes régionaux: vers un système de coopération et de partenariats solides <i>Facilitateur:</i> Matt Friedman, UNIAP
14 h 00-14 h 30	<i>Coopération entre mécanismes régionaux</i> (Bernard Ngamo Kameni, ECCAS, et Olatunde Olayemi, CEDEAO, et Ruth Pojman, OSCE)
14 h 30-15 h 00	<i>Coopération avec la société civile et le secteur privé</i> (Fernando Garcia-Robles, OEA, et Claudia Lam, Conseil de l'Europe)
15 h 00-15 h 20	<i>Formes novatrices de coopération</i> (Bernard Ngamo Kameni, CEAC, et Gert Bogers, Commission européenne)
15 h 20-16 h 20	<i>Débat général sur les enseignements retenus et les défis à relever</i>
16 h 20-16 h 30	<i>Conclusion</i>
16 h 30-16 h 45	<i>Pause café</i>
16 h 45-18 h 00	Séance 5: Conclusions et étapes suivantes <i>Facilitateur</i> Joy Ngozi Ezeilo, Rapporteuse spéciale
16 h 45-17 h 15	<i>Synthèse des principales conclusions de la consultation</i> (Facilitateurs)
17 h 15-17 h 50	<i>Propositions et autres recommandations</i> (Tour de table) <i>Allocution de clôture:</i> Joy Ngozi Ezeilo, Rapporteuse spéciale
